

Mail envoyé :

Cher Monsieur Borsus,

Un Air de Chartreuse est une association de riverains, suivie par plus de 5000 personnes, qui lutte depuis 5 ans pour la préservation de 12Ha de forêt urbaine en plein centre-ville de Liège.

Je vous invite, sur les conseils du Bourgmestre Willy Demeyer, à prendre parti dans le cadre du dossier Chartreuse à Liège (première phase de construction sur un espace boisé de 2.8 Ha et la bétonisation de 1Ha de zone humide, pourtant protégé par la Région).

D'après le Bourgmestre, la région a le pouvoir de changer l'affectation du sol (ici en ZAAC dont le plan SOL/RUE est complètement obsolète et désuet) et de faire appliquer les classements inhérents au site (SGIB pour la biodiversité et comme monument et site au patrimoine)

La zone serait convertible en zone verte au plan de secteur grâce à une intervention de votre part.

La zone abrite plusieurs espèces menacées et classée sur liste de sauvegarde à la région Wallonne.

Je viens d'apprendre qu'il est interdit de déplacer une population de crapaud Calamites, la zone humide menacée par Matexi est leur lieu de reproduction.

Il semble que personne n'en ait cure. N'est-ce pas votre rôle de faire appliquer les réglementations ?

La forêt pionnière qui s'est développée sur le site depuis ces 15 dernières années réponds en tous point aux ambitions Wallonne de préservation des espaces verts et au plan Canopée, cher à Monsieur Gilles Foret.

Le GIEC semble clair au sujet de la biodiversité et le climat, et on ne peut nier l'impact de la bétonisation des hauteurs de Liège sur les inondations de l'été dernier.

Nous sommes les portes paroles de toute une population qui ne veut plus voir grignoter ses zones vertes au profit de pauvres projets immobiliers qui n'ont aucun intérêt en termes de problématique de logement.

Une procédure d'expulsion des militants est en cours, la police pourrait provoquer un conflit, néfaste à tout le monde, dès ce jeudi matin.

Merci de me répondre au plus vite afin de nous indiquer clairement quelle est la position de la Région sur les problématiques locales.

Pourrions-nous commencer par nous rencontrer sur place (ou un de vos représentants) afin que vous puissiez constater par vous-même ce pour quoi nous nous battons ?

N'hésitez pas à me communiquer vos disponibilités, nous nous réjouissons d'avance de pouvoir vous exposer notre situation.

Au plaisir de lire votre réponse dans des brefs délais, je vous prie de croire en ma sincère conviction que la préservation de nos zones vertes est l'affaire de tous.

Pierre Wacquier

pour Un Air de Chartreuse

<https://chartreuse-liege.be>

0496237757

Réponse de Willy Borsus :

Réf : WB/CC/CHL/37661-1

Monsieur Wacquier,

Par la présente, je fais suite à mon courriel du 5 août dernier concernant le site de la Chartreuse à Liège.

Comme je vous l'indiquais dans ce dernier, j'ai interrogé mon administration pour obtenir une analyse précise. Le rapport qui m'a été rendu me permet de vous transmettre les éléments suivants. Tout d'abord, afin de comprendre l'entièreté de ce dernier, je me permets de vous communiquer, ci-dessous, l'historique des différentes demandes de permis d'urbanisme (ou unique) :

- **En 2012** : un permis a été délivré pour la construction de 22 logements (à l'emplacement du projet Matexi – permis non mis en œuvre) ;
- **Le 31/05/2019** : une demande de permis a été introduite pour la construction d'un ensemble de 48 logements (35 maisons et 13 appartements) avec ouverture de voiries et création d'espaces verts sur le site classé de la Chartreuse. Sauf erreur de ma part, c'est à cette autorisation que votre interpellation fait référence.

À ce propos, je vous informe que ce permis est localisé en zone d'aménagement communal concerté (ZACC) au plan de secteur. A cet égard, le site a fait l'objet d'un Schéma d'orientation Local (RUE de la ZACC dite « FORT DE LA CHARTREUSE ») approuvé par un arrêté ministériel datant du 21/04/2009.

L'objectif de ce projet était de développer un quartier d'habitat sur un ancien site militaire, et de réhabiliter le fort localisé au cœur de la zone. À l'origine, le Schéma d'Orientation Local, SOL, prévoyait la construction de 60 à 80 logements, ce qui sous-entendait une urbanisation bien plus importante que celle proposée dans le cadre de la demande de 2019.

Par ailleurs, je vous précise qu'à la fin de la procédure, la Ville de Liège n'a pas émis de décision. Par conséquent, c'est la proposition de décision contenue dans l'avis du 18/03/2021 remis par le fonctionnaire délégué qui est devenue le permis d'urbanisme, et ce, en date du 05/05/2021.

Enfin, selon le retour de mon administration, il me revient que des riverains ont introduit deux recours au Conseil d'Etat : celui en suspension a été rejeté et celui en annulation est toujours pendant ;

- **Le 14/06/2022** : un permis a été délivré à la Ville de Liège pour la pose de clôtures, la création d'un verger et la pose d'un banc végétal ;
- **Le 04/08/2022** : un permis a été délivré par la Ville de Liège pour la démolition de deux ruines.

Actuellement, aucune autre demande de permis n'est en cours pour l'aménagement du site.

Il est à noter cependant qu'une première réunion de patrimoine a été organisée au sein des administrations concernant la réaffectation du fort et des bâtiments militaires en logements, bureaux et commerces de proximité.

En ce qui concerne le SOL et plus précisément sa révision afin d'affecter davantage d'espaces pour la biodiversité au sein du site (ou son abrogation pour autant que les objectifs soient dépassés), il s'agit d'une procédure à l'initiative du Conseil communal. Toutefois, je vous informe que toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire d'un droit réel portant sur une ou plusieurs parcelles de plus de deux hectares d'un seul tenant, peut proposer au Conseil communal un avant-projet.

Enfin, les procédures de révision du plan de secteur font effectivement partie de mes compétences ministérielles en tant que Ministre de l'Aménagement du Territoire. Néanmoins, je me permets de vous signaler qu'au regard de l'article D.II.47 du CoDT, les procédures de révision du plan de secteur ne peuvent pas être initiées, sauf exception, par des particuliers mais bien par les autorités publiques. Par ailleurs, ceci implique naturellement le respect d'un certain nombre de conditions de fond et de conditions procédurales fixées dans le CoDT.

À cet égard, si la révision du plan de secteur vise un nouveau zonage qui constitue une réponse à des besoins pouvant être rencontrés par un aménagement local, la révision peut être décidée par le Gouvernement à la demande du Conseil communal.

Nonobstant, compte tenu du fait qu'un SOL a déjà été adopté par la Ville de Liège pour mettre en œuvre cette ZACC, il revient légitimement à la Ville de se prononcer et de déterminer ses propres choix.

J'espère avoir pu vous communiquer les éléments utiles.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie de croire, Monsieur Wacquier, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Willy BORSUS

Vice-Président et Ministre de l'Economie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétence

place des Célestines 1 – 5000 Namur

Tél : +32 (0)81 32 17 13

willy.borsus@gov.wallonie.be

<https://borsus.wallonie.be/>

